

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1189

présenté par
M. Marie-Jeanne, Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport qui étudie la mise en place d'une véritable politique de dépollution des sols et des eaux de Guadeloupe et de Martinique pollués par le chlordécone.

Il intègre notamment la création d'organismes de recherche et de fonds spécifiquement dédiés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan chlordécone ne prend pas de mesures efficaces quant à la dépollution des sols et des eaux de Guadeloupe et de Martinique.

Face à une molécule dont la rémanence est multi- séculaire, il est indispensable de faire des recherches approfondies en la matière.

Au regard de l'ampleur du sinistre, le plan chlordécone 2008-2010 prévu, ne répond ni aux urgences ni aux attentes sur le moyen et le long terme.